



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Vanessa JOLY
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : vanessa.joly@culture.gouv.fr

Ref : GS/VJ n° 10 /26

Châteauroux, le 27/01/26

L'architecte des bâtiments de France
au
Directeur de la DREAL/ IUD 18-36

Objet : Maillet (36 340)

Autorisation environnementale : Demande d'avis faisant suite à la réception du dossier complémentaire concernant le parc éolien « *Eoliennes d'Iris* » porté par la Société H2air.

Le projet éolien « *Eoliennes d'Iris* » se compose de **quatre éoliennes de 200 et 210 et de deux postes de livraison**. Il se situe au Sud du département sur la commune de **Maillet**, dans l'aire paysagère du Boischaut Méridional.

La présente demande porte sur un nouvel avis faisant suite à un complément du dossier initial.

Aussi, à la suite de la réception de ce dossier complémentaire de demande d'autorisation environnementale, veuillez trouver ci-après mes remarques et observations qui ont mené à la formulation du présent avis.

1. Complétude et qualité du dossier

Le dossier a été jugé complet.

2. Rappel de l'analyse du dossier

❖ **Contexte paysager et éolien**

L'aire paysagère du Boischaut Méridional dans laquelle le parc éolien « *Eoliennes d'Iris* » s'implante, alterne une multitude d'horizons qui se courbent doucement laissant peu d'ouvertures vers les lointains et où les horizons diffèrent grandement. Les paysages sont marqués par une végétation foisonnante dont la Vallée de la Creuse constitue un « accident pittoresque » et constituent aussi la trame des écrits de George Sand. Aussi, notons que ce paysage est sensible à de possibles ruptures d'échelles avec l'installations de parcs éoliens.

Force est de constater que le projet vient en rupture d'échelle complète avec ce paysage. En effet, les éoliennes de 200 et 210m de haut sont complètement inadaptées au paysage, nos référentiels d'échelles arbres (arbres, haies, poteaux électriques...) sont désuets et ces éléments anthropiques deviennent anachroniques et ne prennent absolument pas compte de la particularité du paysage.

Notons que tous les parcs situés dans l'aire d'étude, sont en instruction et en contentieux.
Force est de constater que le contexte éolien est à ce jour vierge de tout projet construit

❖ Contexte patrimonial

L'étude d'impact a pu mettre en évidence de nombreuses visibilitées directes ou indirectes avec plusieurs monuments historiques (**Le Viaduc de l'Auzon**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 2023, **Le Château du Châtelier**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 13 août 1912, **Le Château du Breuil-Yvain**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 2021, **Le Prieuré Saint-Martin**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 octobre 1925, **Le Château et l'Eglise de Lys-Saint-Georges**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1969 et du 31 mai 1951, **l'Eglise Saint-Saturnin**).

Force est de constater que les vues dénaturent l'écrin paysager de ces monuments emblématiques et que l'introduction d'éléments anthropiques d'une hauteur de plus de 200m, vient porter atteinte à la monumentalité du Viaduc, diminuant aussi la qualité paysagère du panorama.

Par ailleurs, différentes préconisations paysagères émises dans l'étude d'impact (inscription des éoliennes dans les lignes de force du paysage, minimisation de l'impact visuel depuis le village de Maillet et de covisibilité avec le viaduc de Cluis, organisation du projet sur une ligne ou en arc de cercle, maintien de l'équidistance entre les éoliennes) n'ont pas été respectées.

Force est de constater que le projet n'est donc pas construit de manière à s'adapter au paysage.

Considérant les qualités paysagères en lien avec l'espace littéraire de l'œuvre de George Sand ;
Considérant le non-respect des préconisations émises par le bureau d'étude afin de permettre au projet une « bonne intégration » ;
Considérant l'impact sur le monument historique du viaduc de l'Auzon et les visibilitées et covisibilitées sur le projet depuis les monuments historiques et considérant que le territoire est vierge de tout projet éolien construit, l'UDAP a émis un avis défavorable en date du 7 juin 2024.

3. Analyse des nouveaux éléments

Au regard, des nouveaux éléments apportés, notons que le projet s'organise toujours selon une figure géométrique en L et que la hauteur des éoliennes reste inchangée.

Force est de constater que le projet ne tient pas compte de la particularité du paysage.

Aussi, considérant que :

- Le projet n'est pas modifié ;
- Les préconisations paysagères ne sont pas respectées ;
- Le territoire est vierge de tout projet éolien construit ;
- Le projet altère les écrins paysagers des monuments historiques,

mon avis est **défavorable**.

L'architecte des bâtiments de France

Gerhard SCHELLER